Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260409-10_042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 09 AVRIL 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 01/04/2026	Le Jeudi neuf avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, QUELENNEC Marie-Françoise, MER Serge, SALIOU Sylviane, CREAC'H Annie, MONSIGNY Bertrand, MIOSSEC Maryse, LE SAOUT Carole, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, QUERE Laurent, PRIGENT Gwénaëlle, JACQ Jérôme.
En exercice: 19	*Absents excusés :* PAUGAM Thomas*, *pouvoir donné à Jean JEZEQUEL*
Présents: 18	
Votants: 19*	
Pour: 19	
Contre 0	
Abstention: 0	
Délibération N°: 10-04-2026	*Secrétaire de Séance :* MER Serge

Objet : SDEF : TRAVAUX DE RACCORDEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AU LOTISSEMENT COMMUNAL DES GENETS (16 LOTS) – PROGRAMME 2026

Monsieur le Maire

PRESENTE au Conseil Municipal le projet suivant : Raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal des Genêts (16 lots).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune PLOUGOURVEST afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Electrification - Extension public ..... 53 500,00 € HT
- Communication Electronique Extension (lotissement/ Zone activité) ..... 18 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension ..... 34 000,00 € HT

Soit un total de ..... 105 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 41 950,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ELECTRIFICATION Extension public ..... 16 050,00 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260409-10_042026-DE

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)	21 600,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	29 500,00 €
Soit un total de.....	**67 150,00 €**

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 21 600,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal des Genêts (16 lots).

ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 67 150,00 €

AUTORISENT Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, le 09/04/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL *Maire*	*M. MER Serge* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du* *- transmission au contrôle de légalité le*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 09 avril 2026